

17.07.2020 - 14:33 Uhr

La société relaye les critiques au syndicat : le Conseil de la presse juge la balle hors-jeu (prise de position 47/2020)

Bern (ots) -

Parties: MS Direct AG c. "work"

Thèmes: Recherche de la vérité / Omission d'informations importantes / Audition / Accusations gratuites

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil suisse de la presse rejette une plainte de la société de services MS Direct contre le journal syndical "work". Ce dernier avait rendu compte des conditions de travail régnant dans un centre d'appel de MS Direct sous le titre "Schimmel, Schikane und schäbige Löhne" (moisi, chicaneries et salaires mesquins). Le fournisseur de services a fait valoir devant le Conseil de la presse que le journaliste de "work" n'avait pas entendu la société comme il le devait, que son article était truffé d'erreurs, que les problèmes avaient depuis longtemps été résolus et que les expressions telles que "Skandalfirma" (société à scandale) étaient injustes et injustifiées.

"work" a rétorqué que 16 questions concrètes avaient été posées à MS Direct, mais qu'aucune n'avait reçu de réponse sur le fond. La société avait au contraire renvoyé le journal au syndicat Syndicom, qui répondrait aux questions. Finalement, seules les critiques des anciens employés de MS Direct attestées par au moins deux sources avaient été publiées.

Le Conseil de la presse estime que "work" n'a pas violé son obligation d'entendre les parties. La rédaction n'avait pas à supposer qu'un tiers, le syndicat Syndicom, prendrait position en lieu et place de la société. Si MS Direct avait eu besoin d'un peu plus de temps pour répondre aux questions, elle aurait dû le faire savoir à "work". Et le Conseil de la presse pense que l'expression "Skandalfirma" est une pointe tout juste acceptable de la part d'un journal syndical.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100852288> abgerufen werden.